

MASLACQ : DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS 2016

INFORMER - CONNAÎTRE - RÉAGIR



Livret à conserver

MISE À JOUR : 10/10/2021



Le Mot du Maire :

Si vous habitez Maslacq en décembre 1999, vous vous souvenez certainement de cette fin d'année mouvementée où deux tempêtes ont balayé successivement la France (Lothar le 26 et Martin le 28) et des dégâts qu'elles ont causés aux toitures et aux lignes téléphoniques à Maslacq. Depuis, nous avons subi la crise sanitaire liée à la COVID

Ces événements ont marqué la mémoire d'une population qui n'était pas forcément informée des risques majeurs auxquels elle pouvait se trouver exposée et ont conduit les autorités à mettre en place un nouveau système d'alerte et de vigilance.

Depuis les médias se sont fait l'écho de nombreux événements inquiétants :

- Attentats ayant des prolongements dans des zones où on ne les aurait jamais attendus.
- Changements climatiques provoquant un peu partout des phénomènes d'une violence inédite.

Le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui est mis à votre disposition revêt une importance particulière puisqu'il décrit l'ensemble des risques naturels, technologiques ou météorologiques recensés sur notre commune.

Ce document, que je vous invite à découvrir et à conserver, est un outil sur la conduite à tenir en cas de survenance de l'un de ces risques afin que chacun soit acteur de sa sécurité en adoptant les bons réflexes. Une synthèse d'une page vous sera distribuée.

Le Maire de Maslacq

Jean NAULÉ

PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	5
Situation	5
Quelques données géographiques et administratives	5
IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE	6
Définitions	6
Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune	6
D'autres risques existent :	6
ALEAS NATURELS	7
Aléas météorologiques	7
VENTS VIOLENTS 	8
FORTES PRÉCIPITATIONS 	9
ORAGES 	10
NEIGE/VERGLAS 	11
LE RISQUE TEMPETE 	12
INONDATION	13
SÉISME.....	17
Aléas technologiques	20
INDUSTRIEL.....	20
TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES	22
NUCLÉAIRE	25
1 AUTRES RISQUES.....	28
Risque sanitaire.....	28
Risque Canicule	29
Risque Grand Froid.....	31

Risque Pollution Atmosphérique	32
Qu'est-ce qu'une pollution atmosphérique ?	32
Les conséquences pour la santé	32
LES BONS RÉFLEXES	33
Risque Rupture de réseaux	34
LES BONS RÉFLEXES	34
2 CHACUN SON ROLE	35
La commune s'organise	35
Les écoles se préparent	35
Votre rôle	36
Au signal que faut-il faire ?.....	36
Ce qu'il ne faut pas faire :.....	36
en cas d'Évacuation	36
Les moyens d'alerte	36
Le Signal National d'Alerte	36
Les relais communaux	37
Le système de téléalerte,	37
La radio	37
Informations utiles	37

1 Présentation de la commune

1.1 Situation

Latitude : 43.440201 Longitude : -0.6947753

La commune qui fait partie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez se situe à :

- 9 Km d'Orthez
- 12 Km de Mourenx
- 33 Km de Pau

1.2 Quelques données géographiques et administratives

Région	Aquitaine
Arrondissement	Pau
Canton	Cœur de Béarn
Communauté de Communes	Lacq-Orthez
Population	924 h (Insee 2015)
Densité :	69 h/km ²
Altitudes	67 m / 197 m
Superficie :	13,33 Km ²

La commune est traversée par 2 cours d'eau :

Le Gave de Pau en bordure sur 4 Km

Le Géü sur 5 Km



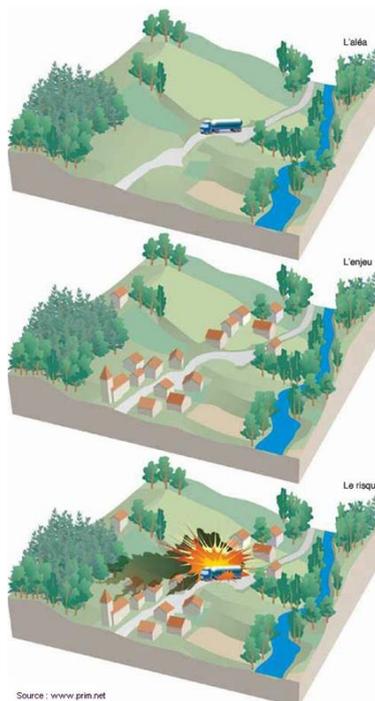
2 Identification des risques sur la commune

2.1 Définitions

Risque majeur : Risque de nature technologique ou naturelle qui survient très rarement mais provoque de graves dégâts.

Aléa : Évènement potentiellement dangereux et imprévisible. Il devient risque majeur lorsque des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont exposés.

Le **risque mineur** est potentiellement plus fréquent que le risque majeur mais provoque de moindres dégâts. Il ne doit pas être minimisé et nécessite une information à la population, et la mise en place de plans de prévention et de moyens d'action.



L'ALEA

La probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident

+

LES ENJEUX

- les habitants
- les équipements
- les infrastructures
- etc.

=

LE RISQUE MAJEUR

Explosion du poids lourd à proximité d'habitations

2.2 Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

QUATRE RISQUES MAJEURS NATURELS	TROIS RISQUES MAJEURS TECHNOLOGIQUES
r -Météorologique Orages, vents violents, tempêtes Canicule, Grand froid	n - Industriel
k - Sismique	wp - Transport de Marchandises Dangereuses
c - Inondation	m - Nucléaire

2.3 D'autres risques existent :

- **Le risque sanitaire :** Épidémies, pandémies
- **Le risque rupture de réseau :** Eau, assainissement, électricité, téléphone

3 Aléas naturels

3.1 Aléas météorologiques

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes :

- Les fortes précipitations,
- Les pluies verglaçantes,
- Les orages violents accompagnés ou non de grêle,
- Les vents forts et tempêtes,
- Les chutes de neige abondantes.

Ces phénomènes se traduisent très souvent par :

- Des voies de communication obstruées voire impraticables,
- Des accidents en série,
- Des dégâts nombreux et importants sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés,
- Des habitations isolées,
- Des interruptions sensibles de distribution d'énergie, des réseaux de communication pendant des durées importantes.

Pour prévenir ce risque, Météo France est chargée de surveiller l'évolution des conditions météorologiques.

Au-delà de la simple prévision du temps, la procédure « Vigilance Météo » a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h.

Des cartes de vigilance sont élaborées deux fois par jour (6h et 16h) et actualisées à tout moment si nécessaire. L'information est accessible à tous et en même temps :

- ✓ Pouvoirs publics,
- ✓ Médias,
- ✓ Population...

Il existe 4 niveaux d'alerte météorologique :



Exemple de carte de vigilance

Vert	Pas de vigilance
Jaune	Soyez attentif
Orange	Soyez très vigilant
Rouge	Vigilance absolue.

- En cas de vigilance **Jaune**, la carte n'apporte pas d'indications particulières. Pour les pratiques exposées au risque météo, il appartient aux personnes concernées de se tenir informées des conditions météorologiques.
- En cas de vigilance **Orange** ou **Rouge**, la carte est accompagnée d'un **bulletin de suivi** comprenant la description de l'événement et les conseils de comportement.

3.1.1 VENTS VIOLENTS



r EN SITUATION ORANGE	r EN SITUATION ROUGE
<ul style="list-style-type: none">• Limitez vos déplacements.• Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.• Ne vous promenez pas en forêt.• En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.• N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.• Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none">• Restez chez vous.• Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.• Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.• Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.• N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.• Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.• Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

3.1.2 FORTES PRÉCIPITATIONS



C EN SITUATION ORANGE	C EN SITUATION ROUGE
<ul style="list-style-type: none">• Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.• Respectez, en particulier, les déviations mises en place.• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.• Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none">• Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.• S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents.• Respectez, en particulier, les déviations mises en place.• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.• Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.• Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.• Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

3.1.3 ORAGES



r EN SITUATION ORANGE C U	r EN SITUATION ROUGE C U
<ul style="list-style-type: none">• A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.• Ne vous abritez pas sous les arbres.• Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.• Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none">• Évitez les déplacements (les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées). <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.• N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none">• Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.• Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.• Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines.• En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.• Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin.• Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

3.1.4 NEIGE/VERGLAS



t EN SITUATION ORANGE	t EN SITUATION ROUGE
<ul style="list-style-type: none">• Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.• Privilégiez les transports en commun.• Préparez votre déplacement et votre itinéraire.• Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.• Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.• Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.• Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. 	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none">• Restez chez vous.• N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.• Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière.• Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.• Munissez-vous d'équipements spéciaux.• Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.• Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.• Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none">• Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.• Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.• Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.• Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.• Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

3.1.5 LE RISQUE TEMPÊTE



r	Le risque tempête	Principales consignes de sécurité					
---	--------------------------	--	--	--	--	--	--

AVANT

- Consulter la carte de vigilance « météo » et connaître les comportements adaptés ;
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ;
- Fermer portes et volets ;
- Annuler les sorties en mer et arrêter les chantiers ;
- Rentrer les bêtes et le matériel ;
- Gagner un abri en dur



PENDANT

- Rester chez soi ;
- Écouter la radio et s'informer de l'évolution de la situation ;
- Éviter de se déplacer à pied ou en voiture ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



APRÈS

- Ne pas intervenir sur les toitures ;
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol ;
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre

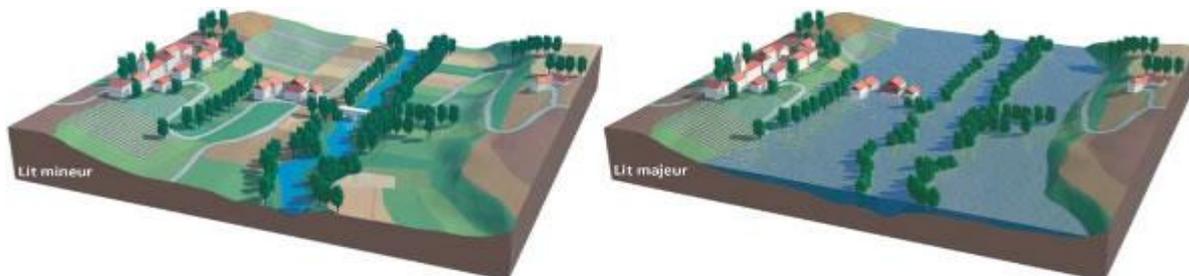
<i>A FAIRE</i>	<i>LES BONS REFLEXES</i>	<i>A NE PAS FAIRE</i>
	Fermez volets, portes et fenêtres	
	Coupez le gaz et l'électricité lors des tempêtes	
	Entrez dans un abri en dur	
	Écoutez France Bleu Béarn sur Pau 102.5 ou Orthez 104.8	
		Ne restez pas près des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer
		Ne prenez pas votre véhicule
		N'allez pas chercher vos enfants à l'école
		Ne téléphonez pas, sauf urgence médicale

3.1.6 INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (lit mineur),
- et l'homme qui s'est installé dans la zone inondable (lit majeur) pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



- **A Maslacq peuvent survenir les inondations de plaine (le long du Géü en particulier)**
La rivière sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Les plus importantes ont lieu pendant la saison froide après de fortes pluies durables et continues.

3.1.6.1 Zones à risque

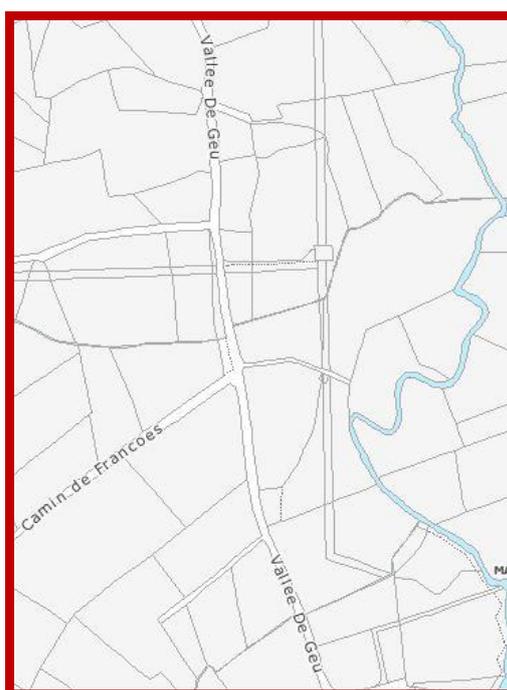
Chemin de la Fontaine



Route de Lagor, chemin du moulin, moulin Simon



Vallée du Geü



3.1.6.2 SURVEILLANCE ET VIGILANCE

La prévision des inondations consiste en une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols.

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle permet d'attirer l'attention sur les dangers potentiels d'une situation météorologique (phénomène pluie inondation ou phénomène inondation) susceptible de provoquer des inondations locales ou généralisées.

Pour le phénomène pluie-inondation, la carte de vigilance qualifie le risque combiné de fortes pluies et d'inondation.

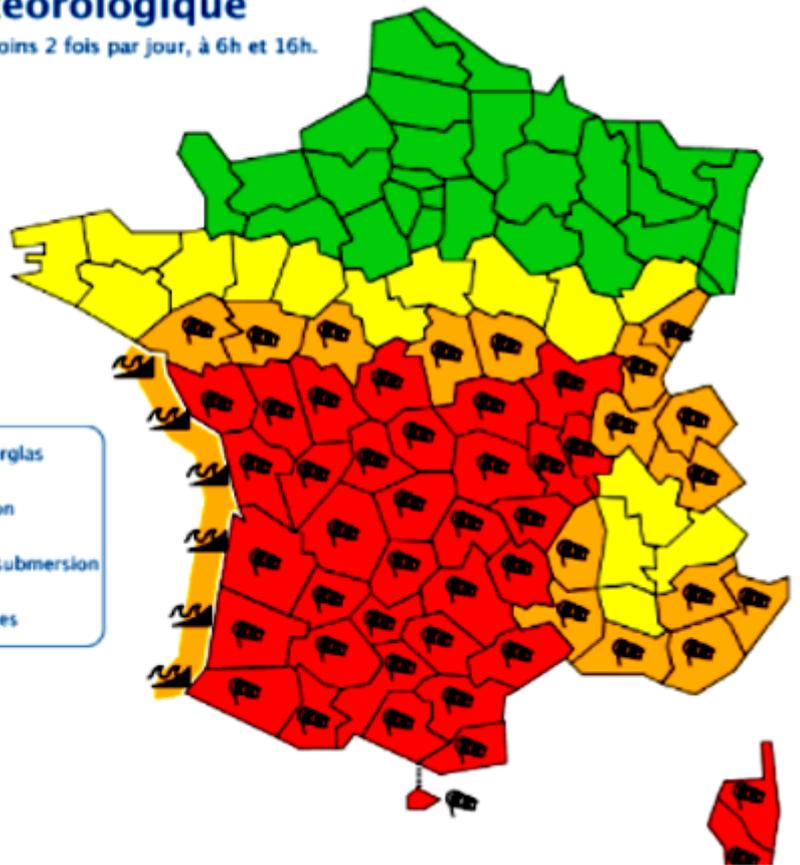


Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion
 Grand Froid	 Avalanches

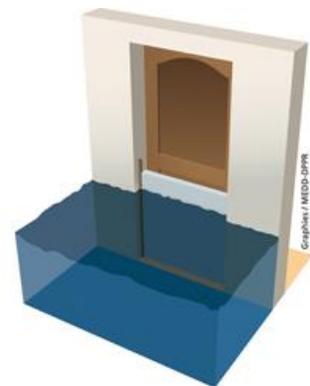


Si le département est en **orange** ou **rouge**, cela signifie que, dans les 24 h à venir, un phénomène pluvieux, éventuellement associé à un risque hydrologique dangereux de forte intensité, risque de se produire sur tout ou partie du département. Pour le phénomène inondation, la carte de vigilance qualifie le risque d'inondation seul, c'est à dire non associé à de fortes pluies. Il est lié à la crue d'un ou plusieurs cours d'eau surveillés par l'État, à la suite, par exemple, de pluies tombées sur une partie amont du bassin ou de la fonte des neiges.

L'état surveille des cours d'eau comme l'Adour ou le gave de Pau dont les débordements ont un impact sur la vie collective et donne des détails par tronçon ; Maslacq n'est à priori pas concerné.

MESURES POUR RÉDUIRE L'IMPACT DES INONDATIONS (dans les zones à risque Cf 3.1.6.1).

- L'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux
- La création de bassins de rétention, de barrages écrêteurs de crue, (comme celui parallèle au chemin de la tour)
- L'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs), comme cela a été réalisé chemin des chênes
- Nettoyage des réseaux d'eau pluviale
- Quelques dispositifs temporaires peuvent être utile dans les zones à risque Route de Lagor près du pont, rue de la Fontaine et vallée du Géü (Cf. 3.1.6.1).
 - ✓ Occultation des bouches d'aération, portes (Cf. photo à droite)
 - ✓ Amarrage des cuves
 - ✓ Installation de clapets anti-retour
 - ✓ Mise hors d'eau des tableaux électriques, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation



C

Le risque inondation

Principales consignes de sécurité



AVANT

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en Mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue sur
 - Radio France Bleu Béarn 102.5 ou 104.8
 - www.maslacq.fr
 - <http://vigilance.meteofrance.com>
 - <http://www.vigicrues.gouv.fr>
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Prévoir le kit inondation : Radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures.

PENDANT

- Suivre l'évolution de la météo et s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

De façon plus spécifique :

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou y êtes forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)



APRÈS

- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- Aérer et désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

A FAIRE

LES BONS REFLEXES

A NE PAS FAIRE



Montez dans les étages ou en hauteur à l'extérieur



Ne prenez pas votre véhicule



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez France Bleu Béarn Pau 102.5 ou Orthez 104.8

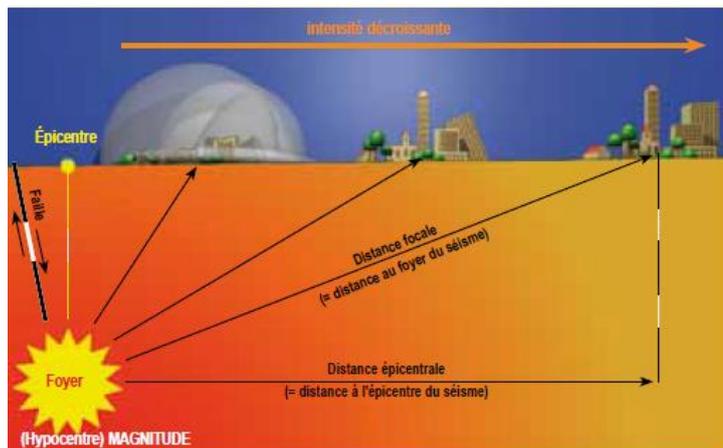


Ne téléphonez pas, sauf urgence médicale

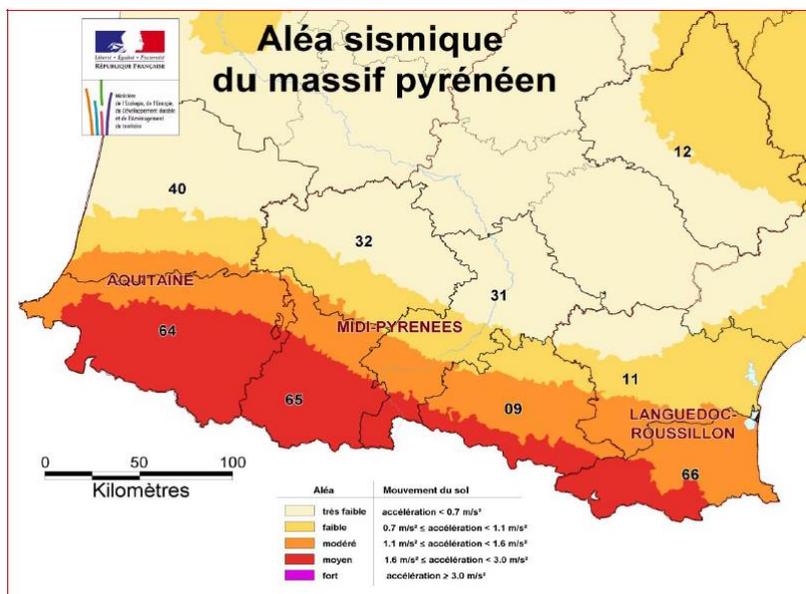
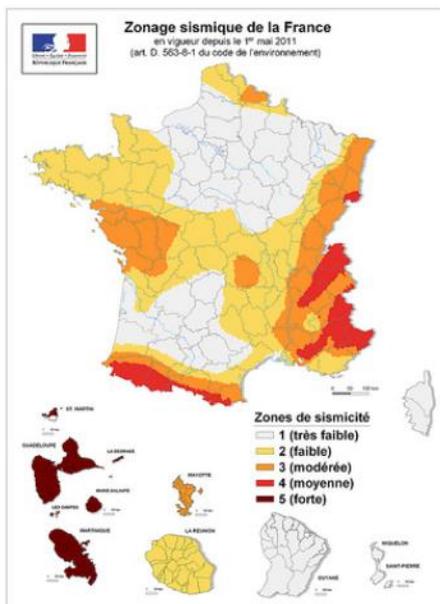
3.1.7 SÉISME

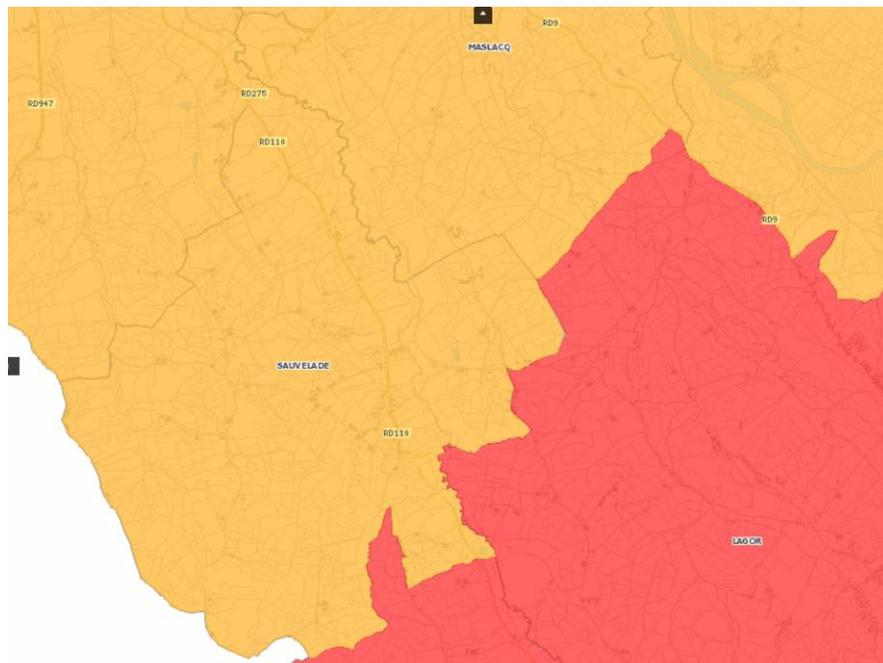
Un séisme correspond à une fracturation brutale des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante dans la croûte terrestre. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme se caractérise par la localisation de son épicentre, par la profondeur de son foyer, mais aussi par sa magnitude. La magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme (échelle de Richter). L'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.



La commune de Maslacq est classée désormais en zone 3/5 de sismicité modérée, à la suite du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 qui redéfinit le zonage sismique du territoire français en 5 zones de sismicité de très faible (zone 1) à forte (zone 5).





Des réseaux de mesure des séismes centralisent et archivent les données sismologiques du territoire métropolitain et des zones frontalières, afin de mieux connaître l'activité des failles qui affectent la croûte terrestre.

Le département des Pyrénées-Atlantiques a connu par le passé des séismes remarquables occasionnant chacun des conséquences humaines et matérielles :

Date	Epicentre	Intensité
21 juin 1660	Bagnères-de-Bigorre (Bigorre)	8,5
22 mai 1814	Arudy (Béarn)	7,0
29 novembre 1858	Saint Jean le Vieux (Pays Basque)	6,5
6 mai 1902	Lurbe Saint Christau (Béarn)	7,0
8 septembre 1902	Oloron (Béarn)	7,0
22 février 1924	Arthez d'Asson (Béarn)	7,0
13 août 1967	Arette (Béarn)	8,0
29 février 1980	Arudy (Béarn)	7,5



Rue d'Arette après le séisme

Le séisme d'Arette du 13 août 1967 a causé des dégâts massifs dans les Pyrénées-Atlantiques et constitue le **plus important séisme ayant frappé les Pyrénées durant le 20^{ème} siècle**.

La commune d'Arette, située à l'épicentre, a ainsi été détruite à près de 80%. Cet événement a également provoqué de grands mouvements de terrains marqués par la chute de blocs depuis les flancs de la montagne, ainsi que la modification du débit de certaines sources. En tout, ce sont **62 communes** qui ont été déclarées sinistrées suite au séisme, et plus de **2000 bâtiments endommagés** dont 340 jugés irréparables.

On estime les coûts de la reconstruction liée au séisme à environ 180 millions d'euros (Souriau et Sylvander, 2004). En ce qui concerne le bilan humain, il est d'un décès et d'une trentaine de blessés.

k	Le risque sismique	Principales consignes de sécurité	   
---	---------------------------	--	--

Le risque sismique étant imprévisible, il n'y a pas de procédure d'alerte de la population, toutefois, en cas de séisme, il convient de :

AVANT			
<ul style="list-style-type: none"> • S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ; • Privilégier les constructions parasismiques ; • Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité ; • Fixer les appareils et meubles lourds ; • Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri. 			
PENDANT			
<ul style="list-style-type: none"> • à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ; • à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche ; • en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre 			
APRÈS			
<ul style="list-style-type: none"> • couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ; • évacuer le plus rapidement possible les bâtiments, attention il peut y avoir d'autres secousses ; • ne pas prendre l'ascenseur ; • s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio • ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants. 			
			

A FAIRE	LES BONS REFLEXES	A NE PAS FAIRE
	<p>Quittez votre habitation et éloignez-vous des bâtiments</p>	 <p>Ne restez pas près des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer</p>
	<p>Si vous n'avez pas le temps de sortir, mettez-vous sous un meuble solide</p>	 <p>Ne fumez pas et évitez toute étincelle</p>
	<p>Après la première secousse, coupez le gaz et l'électricité</p>	 <p>Ne prenez pas votre véhicule</p>
	<p>Écoutez France Bleu Béarn sur Pau 102.5 ou Orthez 104.8</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>
		 <p>Ne téléphonez pas, sauf urgence médicale</p>

3.2 Aléas technologiques



3.2.1 INDUSTRIEL

Le risque industriel majeur est un événement accidentel, se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Il peut prendre trois formes : L'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'eau, l'air ou le sol, de substances pouvant être toxiques.

La Directive Européenne Seveso publiée en 1982 impose une politique commune de prévention des risques industriels majeurs aux États membres de la Communauté Européenne. Ces réglementations imposent aux industriels et aux autorités de prendre des dispositions afin de prévenir les risques et planifier l'organisation des secours en cas d'accident. Elles prévoient notamment la rédaction des documents suivants :

- **Le Plan d'Opération Interne (POI) :**
Élaboré par l'industriel, il définit les moyens internes en cas d'incident ne dépassant pas les limites de l'entreprise.
- **Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) :**
Élaboré par les services de la Préfecture, ce plan décrit l'organisation des secours lors d'accidents graves susceptibles de dépasser les limites de l'entreprise.
- **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**
Établi par le Maire, ce plan recense les risques et les enjeux à l'échelle communale et définit l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population.
- **Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) :**
Ce plan est établi par le Préfet sur les territoires accueillant des sites industriels à risques. Il combine réduction des risques à la source et réglementation de l'urbanisation.

De nombreux sites industriels à risque sont recensés dans le département. Parmi ces entreprises, **20 établissements** sont soumis à la **réglementation SEVESO** dont 19 sont concentrés sur le **bassin de Lacq** – **15 entreprises sont classées Seveso Seuil Haut** et **5 entreprises sont classées SEVESO Seuil Bas**.

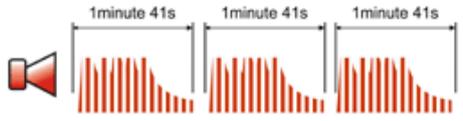
Entreprise	Commune	Classement SEVESO
ABENGOA BIOENERGY France	ARANCE	Seuil Haut
ARKEMA France SA	LACQ	Seuil Haut
SOBEGAL - Lacq	LACQ	Seuil Haut
TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA	LACQ	Seuil Haut
TRIADIS SERVICES SAS	LACQ	Seuil Haut
ARKEMA France CSP Fournisseurs	MONT	Seuil Haut
ARKEMA - Site de Mourenx	MOURENX	Seuil Haut
CEREXAGRI SA	MOURENX	Seuil Haut
CHIMEX SA	MOURENX	Seuil Haut
FINORGA SAS	MOURENX	Seuil Haut
LUBRIZOL FRANCE SAS	MOURENX	Seuil Haut
ARYSTA LIFESCIENCE	NOGUERES	Seuil Haut
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES	PARDIES	Seuil Haut
YARA France SAS	PARDIES	Seuil Haut
SOBEGI SAS	LACQ	Seuil Bas
PERGUILHEM	LACQ	Seuil Bas
GACHES Chimie	MOURENX	Seuil Bas
ROLKEM	MOURENX	Seuil Bas
SOCIETE BERNAISE DE SYNTHESE SA (SBS)	MOURENX	Seuil Haut
SPEICHIM PROCESSING	MOURENX	Seuil Bas

Le département des Pyrénées-Atlantiques n'a pas connu à ce jour d'accident industriel majeur.

Par contre, en France, un accident majeur a marqué les esprits. Le 21 septembre 2001, l'usine AZF de Toulouse est détruite par l'explosion d'un stock de nitrate d'ammonium (30 morts, 2500 blessés lourds dégâts matériels).

n	Le risque industriel	Principales consignes de sécurité	    
---	-----------------------------	--	--

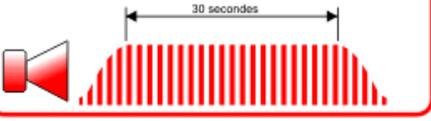
AVANT

<ul style="list-style-type: none"> • S'informer des risques existants et des consignes de sécurité • Connaître le signal d'alerte : modulation grave d'une durée de trois fois 1 minute 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes 	<div style="border: 2px solid red; padding: 5px;"> <p style="color: red; font-weight: bold;">Vous entendez la sirène...</p> <p style="font-size: 0.8em;">Un son montant et descendant 3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence</p>  </div>
---	---

PENDANT

<ul style="list-style-type: none"> • Rentrer chez soi ou rejoindre le bâtiment le plus proche ; • Fermer portes et fenêtres ; • Arrêter les ventilations et couper l'alimentation électrique ; • Respirer à travers un linge épais ; • Écouter la radio ; • Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ils sont pris en charge par les enseignants 	    
---	--

APRES

<ul style="list-style-type: none"> • Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte représenté par un son continu de 30 secondes ; • Aérer le local de confinement et sortir. 	<div style="border: 2px solid red; padding: 5px;"> <p style="color: red; font-weight: bold;">vous entendez la FIN D'ALERTE...</p> <p style="font-size: 0.8em;">un son continu de 30 secondes</p>  </div>
--	--

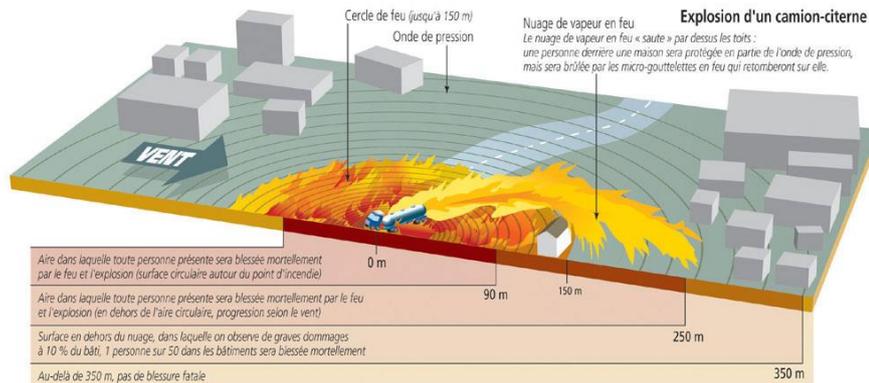
A FAIRE	LES BONS RÉFLEXES	A NE PAS FAIRE
 <p style="text-align: center;">Fermez volets, portes et fenêtres</p>		<p>Ne fumez pas et évitez toute étincelle</p>
 <p style="text-align: center;">Coupez le gaz et l'électricité</p>		<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>
 <p style="text-align: center;">Écoutez France Bleu Béarn Pau 102.5 Orthez 104.8</p>		<p>Ne téléphonez pas, sauf urgence médicale</p>

3.2.2 TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de Transport de Matières Dangereuses, (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement. On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

3.2.2.1 L'explosion

Elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.



3.2.2.2 L'incendie

Il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

3.2.2.3 Le nuage toxique

Il peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion (même d'un produit non toxique) qui se propage à distance du lieu d'accident (on définit un périmètre de sécurité). Le déversement ou l'inflammation accidentelle de matières dangereuses peuvent engendrer une pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.

Le transport de matières dangereuses étant interdit (sauf desserte locale) sur les routes de la commune, le risque se concentre le long des axes majeurs de circulation

- **Autoroutes A64**
- **Voies ferrées** (sur Argagnon mais en bordure de Maslacq)

Les principales canalisations convergent vers le bassin de Lacq.

Le département des Pyrénées-Atlantiques et plus particulièrement la CCLO a connu plusieurs accidents liés au transport de matières dangereuses dont certains auraient pu avoir de plus graves conséquences :

- **12 novembre 2008 (Artix)**
Deux wagons transportant chacun 80 000 litres d'acétate de vinyle monomère (AVM, produit non toxique mais très inflammable) se renversent. La gendarmerie établit un périmètre de sécurité de 500 m, évacue 16 riverains et la gare de voyageurs.
- **25 novembre 2009 (Orthez)**
Les 2 derniers wagons-citernes d'un train de TMD déraillent dans la traversée de la ville d'Orthez. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et les personnels, patients de l'hôpital et de la clinique à proximité sont confinés. L'intervention rapide des pompiers permet de colmater la fuite de propane et d'éviter le pire. La circulation ferroviaire est interrompue. Elle sera rétablie 5 jours plus tard.



3.2.2.4 Identifier le danger

Variés et nombreux, les produits dangereux sont regroupés par classe et signalés par un étiquetage sur les véhicules afin de permettre une identification rapide en cas d'accident.

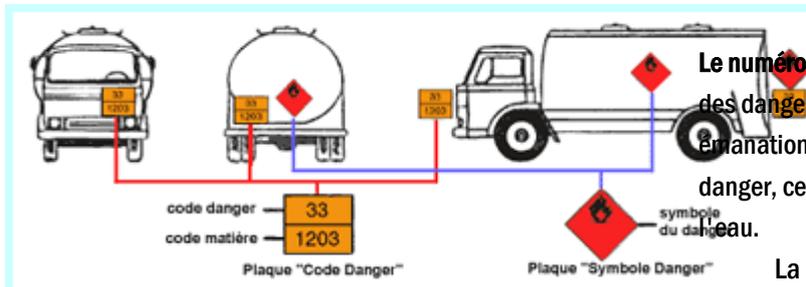
Il s'agit de panneaux de différentes couleurs, ayant la forme d'un carré de 30 cm de côté posé sur la pointe, disposés à l'arrière et de chaque côté du véhicule.

Des panneaux de couleur orange, de 40 cm de large et 30 cm haut, bordés d'un liseré noir, disposés à l'avant et à l'arrière du véhicule permettent d'identifier précisément le produit transporté



de
vé-

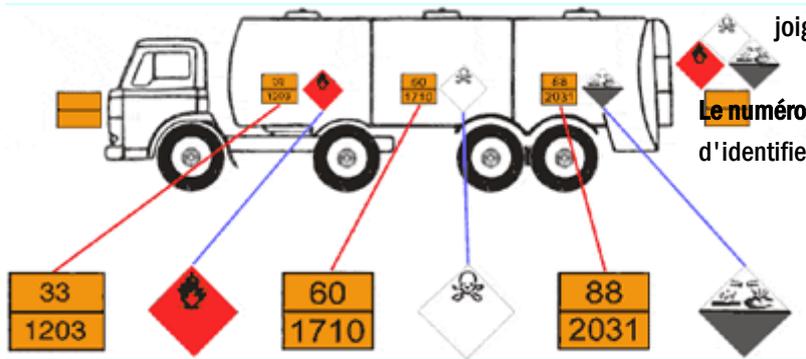
Camion transportant un seul produit



Le numéro du haut est le code danger, il indique la nature du ou des dangers présentés par la matière. Par exemple, 266 signifie émanation de gaz très toxique. Si la lettre X précède le code de danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

La fiche de sécurité, affichée dans la cabine et visible de l'extérieur, comprend les premières consignes de sécurité et le numéro de téléphone du chargeur, joignable 24h sur 24.

Camion transportant plusieurs produits



Le numéro du bas est le code matière ou n° ONU, il permet d'identifier la matière.

1er chiffre : danger principal

- 2 Gaz comprimé :
- 3 Liquide inflammable.
- 4 Solide inflammable.
- 5 Comburant ou peroxyde.
- 6 Matière toxique.
- 7 Matière radioactive
- 8 Matière corrosive
- 9 Dangers divers

2ème ou 3ème chiffre : dangers secondaires,

- 0 Absence de danger secondaire
- 2 Risque d'émanation
- 3 Inflammable
- 4 Inflammable
- 5 Comburant
- 6 Toxique
- 8 Corrosif
- 9 Danger de réaction violente spontanée



AVANT

- **Savoir identifier** un convoi de matières dangereuses grâce aux panneaux et aux pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées ;



PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- **Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)** et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- **Protéger : pour éviter un « suraccident »**, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité ;

Dans le message d'alerte, préciser si possible, le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes ; la nature du sinistre et le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

- **Quitter la zone de l'accident** : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un éventuel nuage toxique ;
- **Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner** ;
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école** ils sont pris en charge par les enseignants



APRES

- **Attendre les consignes** des autorités ou le signal de fin d'alerte (son continu de 30 secondes) ;
- **Aérer le local** de confinement et sortir.

A FAIRE

LES BONS REFLEXES

A NE PAS FAIRE



Fermez volets, portes
et fenêtres



Ne fumez pas et évitez toute
étincelle



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école



Écoutez France Bleu Béarn
Pau 102.5 ou Orthez 104.8



Ne téléphonez pas,
sauf urgence médicale

3.2.3 NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire, dans ce cas, les risques sont de deux ordres :

- Le risque d'irradiation : Il y a irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source extérieure, en l'occurrence une source radioactive ;
- Le risque de contamination : La contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou dans le sol (aliments frais, objets, ...). Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) ou en s'éloignant et de la contamination par le confinement.

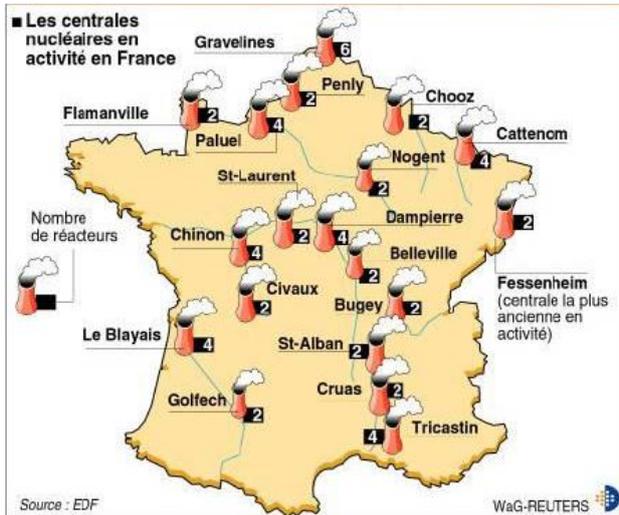
Les Pyrénées-Atlantiques ne disposent pas d'installations nucléaires.

Les installations les plus proches du département sont celles de

- ✓ Golfech à Valence d'Agen (47) à 135 Km
- ✓ Blaye à Saint Ciers sur Gironde (33) à 215 Km
- ✓ Civaux à Lussac les Châteaux (86), à 400 Km

En Espagne,

- ✓ Burgos en Castille y Léon (290 Km)
- ✓ Tarragone en Catalogne, (275 Km)



Ceci étant, en cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, peuvent rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

Inhalé ou ingéré, ce radioélément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.

Les autorités pourraient alors être amenées à prendre des mesures sanitaires appropriées, notamment par le déclenchement du plan départemental de distribution des pastilles d'iode.

En cas de rejet accidentel d'iode radioactif, l'absorption préventive ou aussi précoce que possible de comprimés d'iode stable, sature la glande thyroïde et prévient ainsi les risques de cancer, notamment chez les enfants. C'est pourquoi des stocks de comprimés d'iode stable sont constitués sur l'ensemble du territoire.

L'objectif de ce plan est d'organiser et de planifier le dispositif général de distribution des comprimés d'iode afin d'assurer, le plus rapidement possible, la couverture de l'ensemble de la population du département.

3.2.3.1 ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LA PRISE D'IODE STABLE

Les comprimés d'iodure de potassium ne doivent être ingérés que sur ordre des autorités publiques qui organiseront la distribution.

Qu'est-ce que l'iode ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait ...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

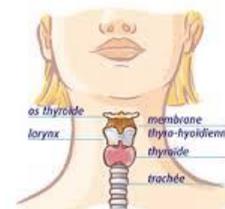
Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ?

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

Qu'est-ce que la thyroïde ?

C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel ...

Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.



Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

Population	Dosage
Personnes de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 1 mois à 3 ans	½ comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfant jusqu'à 1 mois	¼ de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé.

m	Le risque nucléaire	Principales consignes de sécurité					
---	----------------------------	--	---	---	---	---	---

LA MISE A L'ABRI /LE CONFINEMENT

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments rejetés en cas d'accident nucléaire

- **Rentrer chez soi ou rejoindre le bâtiment le plus proche ;**
- **Fermer portes et fenêtres ;**
- **Arrêter les ventilations**
- **Écouter la radio ou regarder les infos de la télévision**
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ils sont pris en charge par les enseignants**



LES RESTRICTIONS DE CONSOMMATION D'EAU ET D'ALIMENTS

- **Ne consommez pas** les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités ;
- **Utilisez vos provisions et restez enfermés** chez vous jusqu'à la fin de l'alerte
- **Vous pouvez consommer de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet, sauf indication contraire des autorités**
- **Ne pas consommer** d'eau de citerne ou directement prélevée en surface

4 Autres risques

4.1 Risque sanitaire

Deux principaux risques sanitaires existent : la pandémie et l'épizootie.

La première est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une modification génétique. La transmission d'homme à homme s'effectue par voie aérienne, par contact avec la personne ou avec des objets contaminés.

La seconde correspond à une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire.

Des risques de pollutions existent également et peuvent impacter la santé ou l'environnement.

Pour une pandémie, le Plan Communal de Sauvegarde prévoit les mesures à prendre ainsi que l'ouverture de centres de vaccinations si nécessaire.

Pour une épizootie, les acteurs du secteur animalier doivent notifier tout symptôme de maladie qui serait suspect.

En cas de suspicion ou de confirmation de maladie réputée contagieuse, le Préfet déclenche le plan d'intervention sanitaire national dans son département.

LES BONS RÉFLEXES	
EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE	EN CAS D'ÉPIZOOTIE
 <p>Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro alcoolique.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Évitez de manipuler des animaux malades ou morts.• Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec<ul style="list-style-type: none">○ Les animaux,○ Des déchets○ Des déjections animales.
 <p>Tousser ou éternuer dans son coude ou un mouchoir.</p>	
 <p>Se moucher dans un mouchoir à usage unique et le jeter</p>	
 <p>Éviter de se toucher le visage</p>	
 <p>Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres</p>	
 <p>Saluer sans serrer la main, et arrêter les embrassades</p>	
 <p>En cas de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant (le 15 uniquement en cas d'urgence).</p>	
<ul style="list-style-type: none">• Veillez à vous isoler ou à isoler toute personne de votre famille qui serait contaminée.• Veillez à la propreté de votre maison et de vos vêtements, ainsi qu'à la vôtre.	

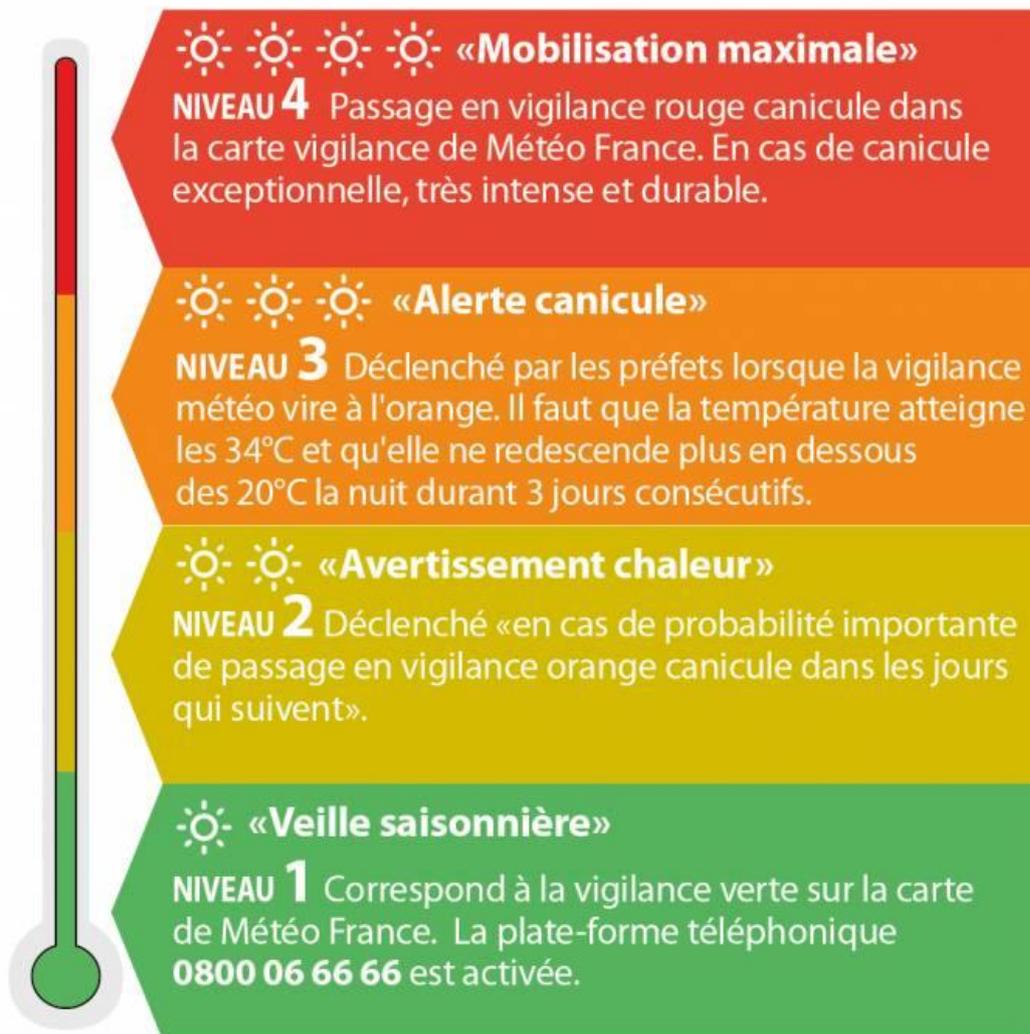
4.2 Risque Canicule

Depuis 2004, un plan canicule est mis en place chaque année du 1^{er} juin au 31 août. C'est un dispositif de prévention et de lutte contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Il comprend 4 niveaux d'alerte déclenchés par la Préfecture.

Agé, isolé ou handicapé, vous pouvez vous inscrire à la Mairie sur le registre des personnes vulnérables (les données y figurant sont confidentielles).

En cas de plan canicule, le CCAS fera le point avec vous sur vos besoins.

Les 4 niveaux du plan canicule



À partir du niveau 3



- Les personnes âgées sont regroupées dans des pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.

Source : ministère de la Santé



- Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes.



- Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux.



• AGIR

CANICULE

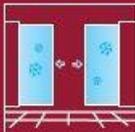
Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



Source : www.inpes.sante.fr

4.3 Risque Grand Froid

Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques qui peuvent être dommageables pour la santé (gelures, hypothermies, déclenchement de crises d'asthme et d'angines de poitrine, infections broncho-pulmonaires...).

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance.

Agé, isolé ou handicapé, vous pouvez vous inscrire à la Mairie sur le registre des personnes vulnérables (les données y figurant sont confidentielles).

En cas de plan grand froid, le CCAS fera le point avec vous sur vos besoins.

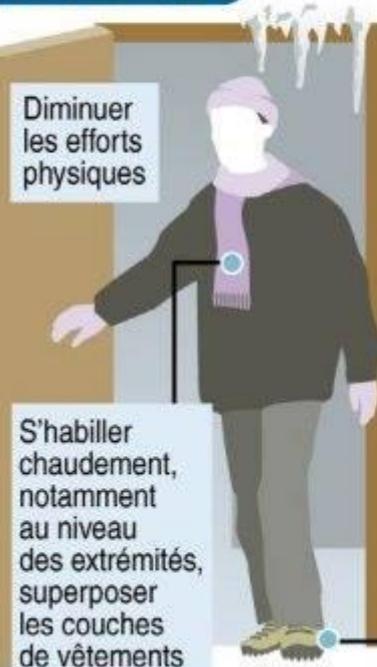
LES TROIS NIVEAUX DU PLAN GRAND FROID		
NIVEAU 1 : FROID	JOUR : > 0°C	NUIT : 0°C / -5°C
NIVEAU 2 : GRAND FROID	JOUR : < 0°C	NUIT : -5°C / -10°C
NIVEAU 3 FROID EXTRÊME	JOUR : < 0°C	NUIT : < -10°C

La Direction générale de la santé rappelle les principales mesures à adopter pour prévenir les conséquences du froid sur la santé, notamment pour les populations vulnérables (sans-abri, nourrissons, personnes âgées ou présentant certaines pathologies chroniques cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes).

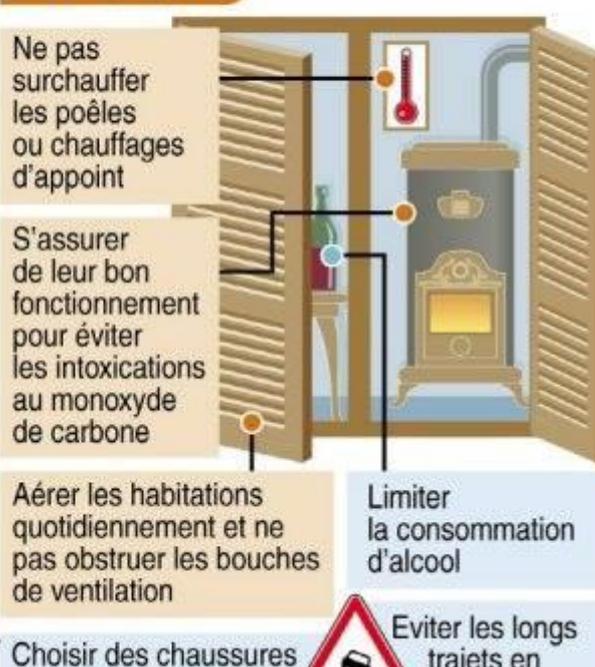
Comment se protéger du grand froid

en particulier, pour les plus vulnérables : les personnes âgées, cardiaques, les nourrissons et les sans-abris

A l'extérieur



A l'intérieur



4.4 Risque Pollution Atmosphérique

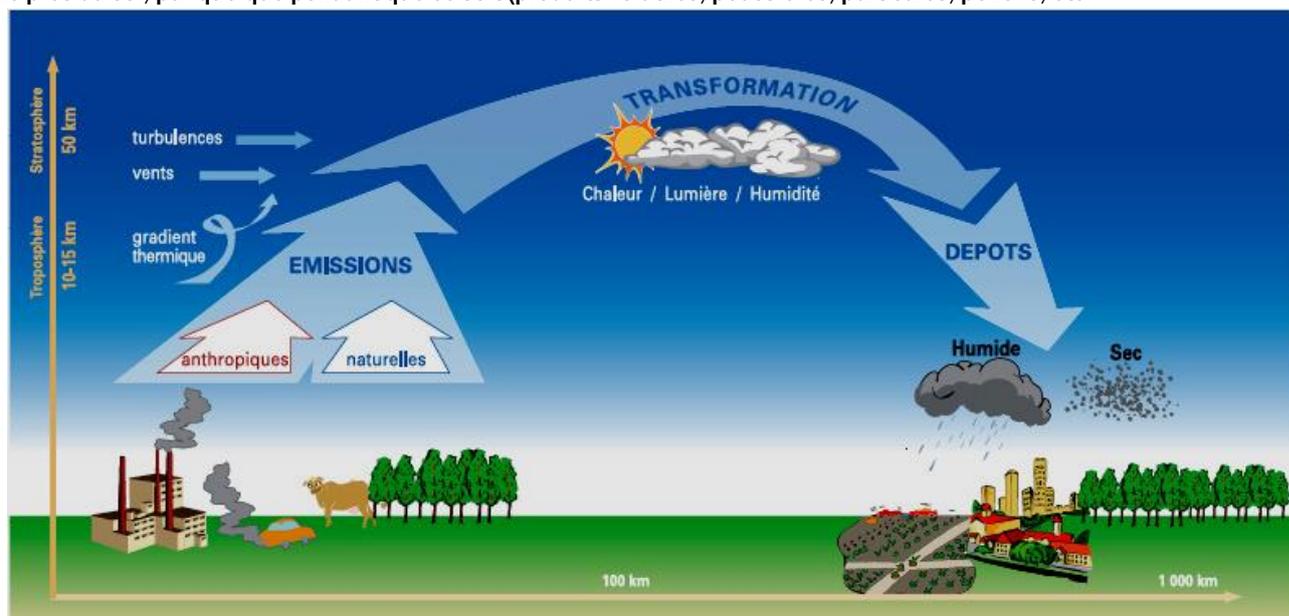
La pollution atmosphérique a des effets négatifs sur la santé, en particulier sur celle des personnes les plus vulnérables comme les enfants et les personnes âgées.

Les polluants sont sources d'affections de l'appareil respiratoire, d'asthme, de maladies cardiovasculaires...

La pollution atmosphérique dégrade aussi l'environnement, qu'il s'agisse des végétaux (croissance et reproduction réduites des plantes...), des écosystèmes ou des bâtiments et monuments (noircissement des pierres, corrosion des matériaux).

4.4.1 QU'EST-CE QU'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE ?

Une pollution atmosphérique concerne essentiellement celle de l'air ambiant, c'est-à-dire de l'air que le public respire, situé près du sol, par quelque polluant que ce soit (produits volatiles, poussières, particules, pollens, etc).



Les principaux polluants sont : le dioxyde de soufre (provenant de la combustion des fuels et charbon), les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, les particules en suspension (émises par les combustions, certains procédés industriels, les moteurs diesel), ainsi que l'ozone. Ce dernier se forme à partir de polluants primaires (oxydes d'azote et composés organiques volatiles) sous l'action du soleil associée à une température très élevée.

Le transport est un des principaux responsables de la dégradation de la qualité de l'air.

Un « pic de pollution » est une période pendant laquelle la concentration d'un ou plusieurs de ces polluants dans l'air ambiant est particulièrement élevée.

Les conditions météorologiques peuvent favoriser la dispersion des polluants ou au contraire, les concentrer localement.

Les pics de pollution apparaissent essentiellement en hiver et en été.

En hiver, les pics sont le résultat de l'accumulation de polluants provenant des gaz d'échappement des voitures et des émissions dues au chauffage des logements et bureaux. Ils apparaissent lors de conditions météo spécifiques : vent faible et, surtout, phénomène d'inversion thermique qui piègent les polluants au sol comme s'ils étaient « sous cloche ».

Selon les taux relevés, la procédure d'information et d'alerte comporte deux niveaux :

- ✓ **Le niveau d'information** permet notamment d'émettre des recommandations sanitaires à l'attention des personnes sensibles (bébés, personnes âgées ou souffrant d'asthme).
- ✓ **Le niveau d'alerte.** Le Préfet informe immédiatement le public et prend en compte les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution sur la population.

4.4.2 LES CONSÉQUENCES POUR LA SANTÉ

L'Homme respire 24h/24. L'action des polluants contenus dans l'air est donc permanente. La pollution peut causer des migraines, des irritations du nez, de la gorge et des yeux, de la toux, de l'asthme, des allergies et des maladies respiratoires et cardiovasculaires.

	Ozone (O3)	Dioxyde d'azote (NO2)	Dioxyde de soufre (SO2)	Particules fines (PM10)
Niveau d'information	180 µg / m ³	200 µg / m ³	300 µg / m ³	50 µg / m ³
Niveau d'alerte	240 µg / m ³	400 µg / m ³	500 µg / m ³	80 µg / m ³

4.4.3 LES BONS RÉFLEXES

4.4.3.1 Seuil d'information

POUR LES MOINS DE 6 ANS	POUR LES 6-15 ANS	POUR LES ADOLESCENTS ET ADULTES
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas modifier les déplacements habituels (domicile - lieu de garde ou école) Récréation ou équivalent : Laisser les enfants s'aérer normalement. 		<ul style="list-style-type: none"> Ne pas modifier les déplacements prévus
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas modifier les activités prévues sauf pour les sujets connus comme sensibles ou qui présenteraient une gêne : pour eux, éviter les exercices physiques intenses et privilégier les activités calmes 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne : pour eux, privilégier les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité. Compétitions sportives : Ne pas les modifier sauf pour les sujets connus comme sensibles ou qui présenteraient une gêne : il leur est recommandé de s'abstenir de concourir. 	

4.4.3.2 Seuil d'alerte

POUR LES MOINS DE 6 ANS	POUR LES 6-15 ANS	POUR LES ADOLESCENTS ET ADULTES
<ul style="list-style-type: none"> Se limiter aux déplacements indispensables. Éviter les promenades 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas modifier les déplacements prévus. 	
<ul style="list-style-type: none"> Éviter les activités extérieures. 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter les activités extérieures. Éviter les sports extérieurs. Privilégier, à l'intérieur des locaux, les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible. Reporter toute compétition, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter, à l'extérieur des locaux, les activités sportives violentes et les exercices d'endurance. Privilégier les activités sportives dans les gymnases. Pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie. Déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions prévues à l'extérieur des locaux.

4.5 Risque Rupture de réseaux

Les ruptures de réseaux (rupture ou dysfonctionnement du système d’approvisionnement) peuvent concerner l’eau potable, l’électricité, le gaz ou encore les moyens de communication.

Face à ces risques, prévention et préparation sont de rigueur, avec une surveillance quotidienne des réseaux.

En cas de rupture ou de risque de rupture, des actions sont mises en place par les gestionnaires (ex : les plans de distribution d’urgence).

En cas de rupture d’approvisionnement en électricité ou en gaz, les groupes EDF et GDF prévoient des plans d’action avec des moyens humains et techniques pour gérer la situation. En cas de nécessité, la procédure gaz renforcée est systématiquement appliquée en cas de fuite en milieu urbain.

4.5.1 LES BONS RÉFLEXES

- **Écoutez les consignes des autorités**
- **Des diminutions ou restrictions sur l’utilisation des réseaux peuvent être prescrites sur certains horaires ou certaines périodes (ex : restriction de l’arrosage en été et de l’électricité lors des grands froids).**

5 Chacun son rôle

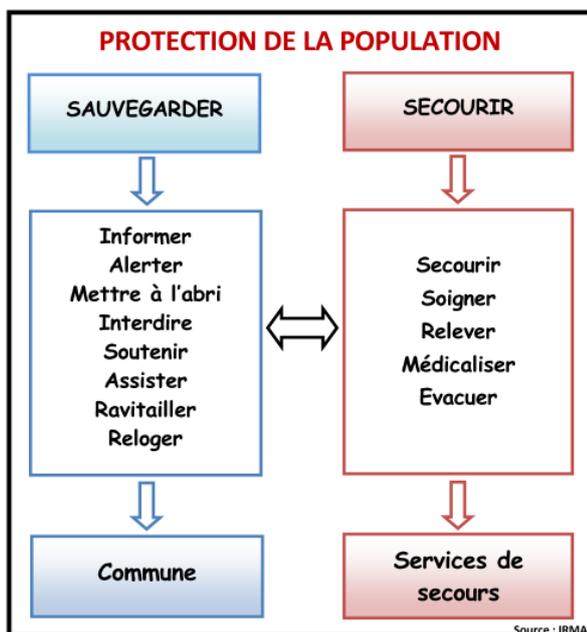
5.1 La commune s'organise

Pour faire face à un risque majeur entraînant une situation de crise, la commune de Maslacq a élaboré son PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Il a pour objectif de coordonner les moyens humains et matériels de la commune afin de réagir plus tôt et d'apporter un soutien aux services de secours.

5.2 Les écoles se préparent

La consigne "N'allez pas chercher vos enfants à l'école" n'a de sens que si les établissements scolaires se sont préparés pour mettre en sécurité les élèves et le personnel en attendant l'arrivée des secours. Ainsi, les écoles de Maslacq ont mis en place le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) : Une organisation interne avec des lieux de mise à l'abri et des itinéraires d'évacuation ont donc été prévus en fonction de l'événement.



5.3 Votre rôle

Le temps d'alerte qui vous permet de vous protéger et de protéger vos biens avant un événement exceptionnel peut être très court. Ainsi, il est important de se préparer et de connaître au préalable les mesures de prévention...

5.3.1 AU SIGNAL QUE FAUT-IL FAIRE ?

Se mettre immédiatement à l'abri du danger.

- ✓ Rejoindre sans délais un local clos
- ✓ Arrêter la climatisation, le chauffage et la ventilation
- ✓ Préparer la nourriture pour vos animaux domestiques : ils restent dans votre logement
- ✓ Se mettre à l'écoute de la radio et/ou de la télévision : France bleu Béarn et France 3

5.3.2 CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- ✓ Rester dans un véhicule
- ✓ Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité)
- ✓ Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours)
- ✓ Rester près des vitres
- ✓ Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qu'il se passe dehors
- ✓ Allumer une quelconque flamme en cas de risque d'explosion.
- ✓ Dans certaines situations (risque - Quitter l'abri sans consigne des autorités

5.3.3 EN CAS D'ÉVACUATION

Préparez-vous en regroupant dans un sac

- ✓ Papiers d'identités,
- ✓ Argent,
- ✓ Carte bancaire

Pour les personnes sous traitement médical :

- Ordonnances médicales et médicaments
- Lunettes de vue
- Vêtements chauds,
- Un change et un petit nécessaire de toilette

Au moment de quitter votre logement :

- ✓ - Fermer volets, fenêtres et portes
- ✓ Garder les clés avec vous



Attention : Le risque peut être imminent

Dans ce cas, la priorité doit être donnée à votre vie et à celle de votre entourage.

→ Écouter et suivre scrupuleusement les consignes que vous donne la Mairie ou les secours.

5.4 Les moyens d'alerte

Le Maire est la principale autorité chargée d'alerter et d'informer la population.

Il veille à diffuser l'alerte auprès des administrés en cas de survenance d'une crise sur le territoire de sa commune par le biais de moyens d'alerte.

5.4.1 LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

Diffusé par la sirène communale située sur le toit de la Mairie, ce signal prend la forme d'un son modulé de trois fois une minute 41, séparé par un intervalle de 5 secondes.

Le signal de fin est un son constant de 30 secondes qui signifie que tout danger est écarté

5.4.2 LES RELAIS COMMUNAUX

Des personnes, pour la plupart issues du Conseil Municipal ont, dans le Plan de Communal de Sauvegarde, la tâche d'intervenir dans un secteur donné, pour prévenir les riverains de la situation et d'éventuelles consignes.

5.4.3 LE SYSTÈME DE TÉLÉALERTE,

La CCLO en partenariat avec les industriels du bassin de Lacq, s'est dotée d'un système d'appels automatisé.

Il est destiné à alerter dans les plus brefs délais la totalité ou une partie de la population de la CCLO, en cas de situation de crise liée à un évènement majeur connu, pouvant avoir un impact sur la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement :

- Accidents industriels,
- Phénomènes climatiques (tempêtes, inondations ou autres),
- Accidents de transports de matières dangereuses.
- Ce service est gratuit pour les utilisateurs.

5.4.3.1 Comment serai-je averti en cas d'alerte ?

En fonction du niveau et de la nature de l'évènement en cours, la CCLO pourra envoyer, à la demande du Préfet et/ou du Maire de la ou des communes impactées, soit un SMS sur votre téléphone mobile, soit un message vocal sur votre téléphone mobile ou votre ligne fixe, soit un mail ou les 3 médias en même temps.

Pour être alerté, que vous habitiez ou travailliez sur le territoire de la CCLO, **vous devez procéder à votre inscription en vous rendant sur le site Internet de la Communauté de Communes** ou à l'accueil de la CCLO à Mourenx ou Orthez ou au secrétariat de votre Mairie

Chaque personne présente dans le foyer doit remplir un formulaire s'il souhaite disposer individuellement de l'alerte.

Vous avez aussi la possibilité d'enregistrer jusqu'à quatre numéros de téléphone, qu'ils soient fixes ou portables. Le message vocal sera adressé dans l'ordre des numéros que vous aurez renseignés, d'où leur importance. Si le 1er numéro de téléphone appelé ne décroche pas, le numéro suivant sur la liste est appelé.

Chaque information demandée est importante afin de cibler au mieux le public visé. Votre adresse, par exemple, permet de vous situer géographiquement et savoir si votre quartier est impacté par un évènement localisé.

Après validation, vous recevrez, dans les minutes qui suivent, un message vocal du 05 59 60 03 46, vous demandant confirmation de votre inscription par appui sur une touche de votre clavier téléphonique.

Le service risques se tient à votre disposition pour tout renseignement.

5.4.4 LA RADIO

La radio est une source essentielle de renseignements.

Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles utilisable en toutes circonstances

Écouter la radio constitue l'un des premiers gestes à effectuer en cas de catastrophe

En cas d'alerte, écoutez France bleu Béarn sur 102.5 FM ou 104.8 FM

5.5 Informations utiles

Diffusion de messages complets avec explications et consignes :

 Demande de secours : 112	 Sapeurs-pompiers : 18	 Samu : 15
 Gendarmerie : 17	 Mairie de Maslacq : 05 59 67 60 79	 Préfecture : 04.50.33.60.00
 Vigilance météo : http://vigilance.meteofrance.com/	 Vigilance crues : http://www.vigicrues.gouv.fr/	
 Maslacq : http://www.maslacq.fr		

Maslacq

PYRENEES-ATLANTIQUES
Aquitaine



Inondation



phénomène lié
à l'atmosphère



tempête



sismicité
zone 3

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

France bleue Béarn Orthez	104.8 FM
France bleue Béarn Pau	102.5 FM

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir **plus**, consultez

Le DICRIM et le PCS de Maslacq